

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 185 Vœu relatif à la technologie 4G.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu déposé par Mme Danielle Fournier, M. Jacques Boutault, M. Yves Contassot, M. Sylvain Garel, M. Denis Baupin, M. Michel Charzat, Mme Véronique Dubarry, M. René Dutrey, Mme Fabienne Giboudeaux, Mme Katia Lopez, M. Christophe Najdovski du groupe EELVA ;

Considérant le projet de Charte soumis au vote du Conseil de Paris ;

Considérant le vœu voté au Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011, relatif à la renégociation de la Charte de la téléphonie mobile, qui fixait pour objectif cible un niveau d'exposition maximal de 0.6V/m ;

Considérant que le projet de Charte soumis au vote du Conseil de Paris relative à la téléphonie mobile fixe le niveau d'exposition maximal dans les lieux de vie fermés à 5 volts par mètre pour la 2G/3G et à 7 volts par mètre en cas d'émission de type 4G ;

Considérant que compte tenu du changement de protocole de mesure, ces nouveaux seuils garantissent bien une baisse de l'exposition des parisiens aux ondes issues de la téléphonie mobile par rapport à la précédente charte ;

Considérant, néanmoins, qu'ils restent bien supérieurs à l'objectif cible de 0,6 volt par mètre ;

Considérant que le COPIC n'a pas publié les résultats de l'expérimentation d'abaissement de seuil à 0.6V/m à laquelle la Ville de Paris a participé ;

Considérant que la Ville de Paris est la seule à avoir obtenu des opérateurs de téléphonie mobile un niveau d'exposition très inférieur à la réglementation nationale (41 ou 61V/m selon les technologies) et que le niveau obtenu par cette charte (5V/m) est de ce fait, le plus bas de France ;

Considérant que la licence délivrée par le précédent gouvernement à un quatrième opérateur, ainsi que la mise en place d'une nouvelle technologie (4 G) conduiront à de nouvelles installations d'antennes ;

Considérant que pour encadrer la mise en service de la 4G et en l'absence de données sanitaires et techniques sur son impact, la charte prévoit un seuil dérogatoire révisable tous les ans ;

Considérant que le cadre législatif et réglementaire encadrant l'activité des opérateurs de téléphonie mobile ne laisse que peu d'espace aux collectivités locales pour le réguler et conduit les opérateurs à se faire concurrence dans le déploiement de leur réseau, en se disputant les points hauts ;

Considérant que cette concurrence par les infrastructures aboutit à des installations pas toujours optimales du point de vue de l'exposition des riverains ;

Considérant qu'un réseau unique d'antenne relais pourrait permettre d'optimiser les sites d'implantations (et de ce fait favoriser la baisse d'exposition des riverains) et d'augmenter la capacité des réseaux existants (et de ce fait limiter le besoin d'installations nouvelles ou plus puissantes) ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que le modèle de concurrence par les infrastructures évolue afin de permettre la mutualisation des antennes dans un réseau unique d'antennes-relais pour favoriser la baisse de l'exposition aux ondes issues des antennes de téléphonie mobile ;
- Que pour ce faire, le gouvernement interpelle la Commission Européenne afin de limiter la concurrence entre les opérateurs à l'offre de services de téléphonie mobile ;
- Que le gouvernement engage rapidement les modifications législatives et réglementaires permettant de poursuivre la baisse d'exposition des riverains d'antennes vers le 0.6V/m ;
- Que les résultats de l'expérimentation d'abaissement de l'exposition à 0.6V/m soient publiés afin d'en évaluer les conditions de faisabilité ;
- Que l'ANSES réalise au plus vite une étude d'impact sanitaire de la 4G ;
- Que la révision annuelle du seuil dérogatoire de la 4G, prévue par la charte, permette dans les meilleurs délais de ramener l'exposition des riverains à 5v/m toutes technologies de téléphonie mobile confondues ;
- Que la Ville de Paris se porte candidate à toute expérimentation de baisse de seuil ou de mutualisation de réseau qui pourrait être proposé par l'Etat.